



VOS RÉF.

Madame Michèle KIRRY

NOS RÉF. LE-DI-CDI-NTS-SED -20-00196

Préfet de Région
Préfecture de la Région Bretagne
3, rue Martenot
35 000 RENNES

INTERLOCUTEUR Guillaume JANNIN

TÉLÉPHONE 07 61 89 33 01

E-MAIL Guillaume.jannin@rte-france.com

OBJET Lancement d'une adaptation du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) Bretagne

Recommandé avec AR

La Chapelle sur Erdre, le 07 Septembre 2020

Madame la Préfète,

Par arrêté préfectoral en date du 18/06/2015, le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la région Bretagne a été approuvé conformément au décret n°2012-533 du 20 avril 2012. Ce schéma a été publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la région et est ainsi entré en vigueur à la date du 07/08/2015.

ENEDIS nous a communiqué une demande de raccordement d'un projet éolien d'une puissance de 7 MW sur le poste source de Saint Gravé (Morbihan). Nous ne disposons plus de solution de raccordement satisfaisante pour ce nouveau projet.

La solution de transfert de capacités réservées ne pouvant pas être appliquée et aucun projet d'extension des capacités de transformation dans ce poste n'étant inclus dans l'actuel S3RENr, il n'est plus possible de répondre favorablement à des demandes de raccordement de production EnR sur ce poste.

Délégation RTE OUEST
Service Etudes Décisionnelles
82, Chemin des Courses
BP 13731
31037 TOULOUSE CEDEX 1



www.rte-france.com

05-09-00-COUR



L'article D321-20-1 du code de l'énergie prévoit que « *le gestionnaire du réseau public de transport peut procéder à l'adaptation du schéma régional de raccordement, en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés, lorsqu'il n'est pas possible de répondre aux demandes de raccordement en procédant à des transferts de capacité réservée entre les postes.* »

C'est pourquoi, en l'absence d'autre solution et après un partage de ce constat avec ENEDIS, la DREAL et les producteurs concernés, je vous informe par la présente du lancement d'une procédure d'adaptation du S3REnR Bretagne afin de permettre le raccordement du projet précité.

La mise en œuvre de cette procédure a reçu l'accord écrit du porteur de projet concerné. Si l'adaptation aboutit, les investissements nécessaires pour permettre le raccordement de ces projets seront intégrés à ceux du S3REnR et la quote-part unitaire du schéma pourrait être réévaluée. Conformément au décret 2018-544 du 28 juin 2018 l'adaptation ne pourra pas conduire à une augmentation supérieure à 8 k€/MW de la quote-part unitaire du S3REnR.

RTE, en accord avec les gestionnaires de réseaux de distribution, va ainsi élaborer un projet d'adaptation qui sera soumis sous 3 mois à l'avis aux parties prenantes énumérées à l'article D. 321-12 du code de l'énergie. A l'issue de la consultation, RTE vous notifiera le schéma adapté puis publiera les capacités réservées modifiées et la nouvelle quote-part applicable en cas de modification de celle-ci.

Par conséquent, dès à présent et jusqu'à notification de l'adaptation du S3REnR Bretagne ou de son abandon, le traitement des demandes de raccordement sur les postes source de la zone concernée est suspendu. Les postes sources concernés sont les suivants : PORTE, ALLAIRE, MALESTROIT, QUESTEMBERG, ST-GRAVE et SEVERAC.

Enfin, soyez assurée que cette adaptation vise à faciliter la réalisation des objectifs régionaux en matière de transition énergétique.

Je reste à votre entière disposition pour vous fournir tout document ou information complémentaire et vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma haute considération.

Carole PITOU-AGUDO
Déléguée Régionale RTE Ouest

Copie : DREAL Bretagne, ENEDIS